

N°30 / JUIL 2024

LE COURRIER DU BANQUIER

LA REVUE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS DU MALI

DOSSIER 01

L'ARBITRAGE :
MODE DE RESOLUTION DES
LITIGES POUR LES BANQUES

DOSSIER 02

LE COMPTE COURANT

APBEF NEWS

UN CENTRE D'APPEL MONETIQUE
POUR LES BANQUES MIS EN PLACE
PAR L'APBEF MALI

V.B.E.F

VIE DES BANQUES ET
ETABLISSEMENTS FINANCIERS

association professionnelle
des banques et établissements
financiers du Mali

MME SIDIBE AISSATA KONE
PRESIDENTE DE L'APBEF-MALI

FUTURCOM PRÉSENTE
Planet

ÉDITION SPÉCIALE

LES GOLDEN DAYS



FORUM SUR LES MINES
ET LES ÉNERGIES

À BOUGOUNI, LA CITÉ DU BANIMONOTIÉ ► DU 22 AU 24 FÉVRIER 2024

À L'ESPACE SIRABA TOGOLA

AU PROGRAMME

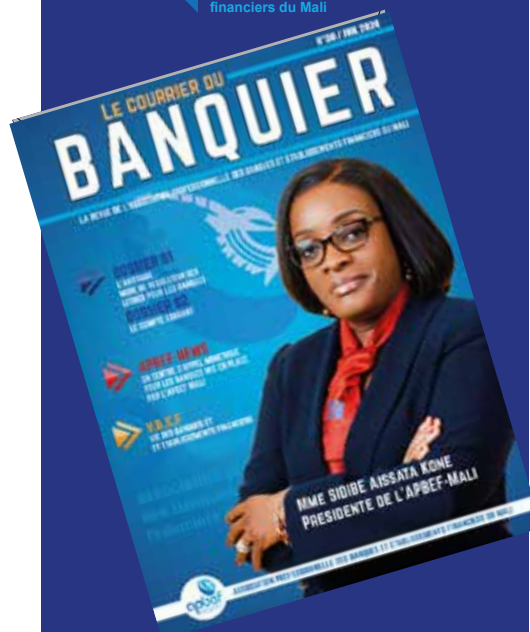
- CONFÉRENCES DÉBATS
- PRÉSENTATIONS TECHNIQUES
- TABLES RONDES
- ATELIERS
- STANDS & FOIRE D'EXPOSITION
- PRESTATIONS CULTURELLES & ARTISTIQUES



PARTENAIRE OFFICIEL DES GOLDEN DAYS

FUTURCOM
Planet
10 ANS

POUR TOUTE INFORMATION CONTACTEZ LE ► 90 38 32 06 / 75 61 36 38



DIRECTEUR DE PUBLICATION
Mme SIDIBE Aïssata Koné
(Présidente de l' APBEF Mali)

CHEF D'EDITION
Boubacar THIAM
(Directeur Exécutif de l'APBEF Mali)

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Fousseni Jean William TRAORE
(PACT Afrique)

COMITÉ DE RÉDACTION

Issoufi Ousmane TOURE	(BDM SA)
Moussa CAMARA	(BNDA)
Boti Cklay	(ECOBANK)
KONE Aïssata D BAH	(BIM s.a.)
GOITA Fanta DEMBELE	(ORABANK)
HAIDARA Habibata	(FGHM-SA)
KOUMA Fatoumata DIAWARA	(BSIC)
DIALLO Hawa SIDIBE	(BOA Mali)
Amadou AW	(BCS)
Nouhoum BANE	(BAM)
Nouhoum DAMANGO	(BCI)
Fatou GUEYE	(AFG)
Sourakata COULIBALY	(BMS-sa)
Mamadou MADANA	(Alios Finance)
Aida TOURE	(UBA)
TRAORE Kadi Bolly	(Coris BANK)
Diahara DIANE	(FGSP)

CONCEPTION & IMPRESSION
PACT Afrique Mali
Tél. : +223 76 23 23 06
20 28 08 39

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque Nationale

TIRAGE
3 000 exemplaires

Sommaire

PAGE 04 ————— **EDITO**

PAGE 06 ————— **VIE DES BANQUES ET
ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

*Cérémonie de Rebranding BICIM
et Atlantique Assurances*

BOA Fête ses 40 ans

PAGE 08 ————— **DOSSIER**

L'Arbitrage : Mode de Resolution des

Litiges pour les Banques

PAGE 10 ————— **VIE DES BANQUES ET
ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

BDM-SA, Sponsor des Golden Days

Campagne Terrain Produit-BIM MOBILE BANKING

UBA Élu Meilleur Banque Regionale de l'Afrique de l'Ouest

FGHM-SA : Nos Produits COURA

PAGE 18 ————— **APBEF NEWS**

Centre d'Appel Monétique mis en place par l'APBEF

PAGE 20 ————— **VIE DES BANQUES ET
ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

*Le FONDS DE GARANTIE POUR LE SECTEUR PRIVÉ (FGSP)SA
Désormais dans ses nouveaux locaux !*

PAGE 22 ————— **DOSSIER**
Le Compte COURANT





Mme SIDIBE Aissata Koné
Présidente de l'Association Professionnelle
des Banques et Etablissements Financiers du Mali

Chers confrères et collègues
Chers clients et partenaires
Très chers lecteurs.

C'est pour moi un honneur et un plaisir de m'adresser à vous à l'occasion de la reprise de la parution du journal des banques et établissements financiers du Mali « Le Courrier du Banquier ».

Cette parution coïncide avec le début de mon deuxième mandat en qualité de Présidente de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Mali (APBEF-MALI).

C'est l'occasion idéale de rendre un grand hommage à mes collègues Directeurs Généraux de Banques et Etablissements financiers du Mali pour leur dévouement pour la cause de l'APBEF et pour leur confiance renouvelée.

Leurs implications dans la prise en charge des préoccupations du secteur bancaire a toujours permis à l'APBEF de prendre des décisions collégiales.

C'est le lieu aussi, pour moi d'adresser à tous mes prédécesseurs toute ma gratitude et de louer les efforts consentis pour le rayonnement de notre association.

Nous venons à travers le présent numéro, relancer Le Courrier du Banquier qui constitue notre outil de communication, de vulgarisation des produits et services des banques et établissements financiers et d'éducation financière des populations, en somme une croix de transmission entre tous les acteurs de notre secteur.

« Assurer une intermédiation entre, d'une part les banques et établissements financiers et, d'autre part, les Autorités monétaires, notamment, le ministre chargé des finances, la BCEAO et la Commission bancaire de l'UMOA (Union Monétaire Ouest Africaine) », tel est un des buts de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Mali (APBEF-MALI). Les récents actes posés par notre association entrent dans ce cadre.

Le système bancaire a été profondément touché par les crises multiformes : Covid- 19, embargo décrété par la CEDEAO et l'UEMOA en l'encontre du Mali, conflit en Ukraine pour ne citer que celles -ci.

Ces crises ont eu des impacts certains sur les banques et établissements financiers au regard de la baisse de l'activité économique et de l'impossibilité pour beaucoup de clients d'honorer leurs engagements vis-à-vis des banques et établissements financiers.

Face à toutes ces difficultés, notre système bancaire a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et d'imagination qui fait qu'aujourd'hui toute la communauté financière nationale et internationale salue sa grande résilience. Cela a été permis grâce à l'effort de tous.

Je voudrais exprimer ici ma très profonde reconnaissance aux différentes Commissions de travail de l'APBEF pour leur grande capacité de proposition de solutions et d'anticipation face aux multiples défis et préoccupations du secteur bancaire. Le bureau que je dirige apprécie fortement leur attachement à la solidarité de place, leur engagement et appui déterminé au renforcement d'un système bancaire plus dynamique ; plus performant dans un contexte de forte concurrence sous régionale et régionale.

Aux clients, partenaires des banques et établissements financiers, aux associations des consommateurs et aux lecteurs de notre revue, la profession bancaire vous dit merci pour votre confiance, votre disponibilité, votre accompagnement et surtout pour votre compréhension.

Je voudrais aussi rendre un vibrant hommage aux autorités politiques et monétaires de notre pays, qui par leur appui et accompagnement ont posé des actes qui ont été de nature à consolider fortement le système financier de notre pays. Qu'ils trouvent ici l'expression de la reconnaissance de toute la profession bancaire.

Chers confrères et collègues
Chers clients et partenaires
Très chers lecteurs.

Ensemble, nous relèverons les multiples défis et notre économie se développera au grand bonheur de tous.

Très bonne lecture.

Je vous remercie.

Eclairez votre maison avec le crédit Yele[€]n



*Offre soumise à conditions

Bénéficiez jusqu'à **10 millions ***
pour l'achat de vos kits solaires
à un taux bonifié





quelque chose de grand se prépare ...



Cérémonie de Rebranding BICIM et Atlantique Assurances

UNE NOUVELLE IDENTITÉ POUR UNE NOUVELLE ÈRE : BICIM ET ATLANTIQUE ASSURANCES MALI SE RÉINVENTENT ENSEMBLE



Monsieur le Ministre a également évoqué la digitalisation des institutions financières et souhaite que celles-ci accompagnent davantage les industries maliennes.

La cérémonie de rebranding, sous la co-présidence de Mme BAGAYOKO Aminata TRAORE ministre de l'Entrepreneuriat National, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, s'est ensuite déroulée avec les discours des dirigeants des deux institutions M. Sayouba OUEDRAOGO, Directeur Général BICIM et Mme CISSE Adam BA, Directrice Générale AAML qui ont partagé leur vision pour l'avenir et l'impact positif de cette transformation sur leurs clients, partenaires et employés.

Les invités ont ensuite eu l'opportunité de découvrir de près la révélation de la nouvelle identité de marque à travers des présentations interactives et des démonstrations immersives.

À compter du 09 mai, la Banque Internationale du Commerce et de l'Industrie au Mali (BICIM) est donc devenue AFG Bank et Atlantique Assurances Mali (AAML) AFG Assurances.

La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Mali (BICIM) et Atlantique Assurances Mali (AAML) ont révélés leurs nouvelles couleurs à travers la cérémonie de rebranding qui s'est tenue le jeudi 09 mai dernier au prestigieux Hôtel Radisson Collection de Bamako.

Sous les projecteurs et devant une assistance déjà captivée par le teaser lancé en mi-avril, la BICIM et AAML ont dévoilé ensemble leur nouvelle identité de marque, symbolisant leur engagement envers l'innovation, l'excellence et la croissance continue dans le paysage financier malien.

L'événement a débuté par le discours du Président du Conseil d'Administration de la BICIM et de AAML M. Niamé TRAORE, mettant en lumière l'historique des deux entités, leurs résultats exceptionnels sur l'année 2023 et l'importance de l'adaptabilité dans un monde en constante évolution.

Cette occasion a également été marquée par l'allocation du ministre de l'Industrie et du Commerce M. Alassane Diallo, qui a félicité la BICIM et AAML de leur impact positif sur l'économie du Mali.



VIE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS



BOA-MALI fête ses 40 ans

La célébration du 40ème anniversaire de la marque BANK OF AFRICA, fondée au Mali a été l'occasion pour la Banque de mener plusieurs actions festives à l'attention de sa clientèle et du personnel.

Tombola Epargne 40 ans

Une Tombola a été organisée du 1er novembre au 31 décembre 2023.

Elle consistait à tirer au sort 5 lauréats parmi les clients, à la clé plusieurs lots dont un séjour à Dubaï pour deux personnes.



Dîner Gala - Nuit 40 ans

Un dîner Gala avec plus de 300 personnes a été offert à la clientèle le 27 janvier 2024 à l'hôtel Radisson Collection. Une soirée marquée par des prestations d'artistes comédiens et musiciens dont le prince de la kora, Sidiki DIABATE qui a fait danser les convives tout au long de la soirée.



Lancement des Festivités des 40 ans

19 décembre 1983 – 19 décembre 2023, voilà exactement 40 ans que BOA-MALI a vu le jour. Une date hautement symbolique que l'ensemble du personnel a tenu à célébrer avec la clientèle en leur offrant un petit-déjeuner au siège de la banque, accompagné d'une coupure symbolique du gâteau.



Semaine du Client

Toujours dans la continuité de ses festivités, la banque a offert une participation à la finale de la CAN 2023 à 3 clients privilégiés inscrivant cette action dans sa « Semaine du Client » du 12 au 17 février 2024 mettant ainsi en avant le client.

Une semaine rythmée par de nombreuses activités à l'attention de la clientèle.



Tenue spéciale 40 ans

Le personnel de BOA-MALI n'est pas resté en marge de cette grande occasion. C'est ainsi que le jeudi 02 mai 2024, l'ensemble du personnel s'est habillé en tenue spéciale 40 ans, symbolisant leur attachement, leur appartenance et leur fierté d'appartenir à la grande famille BANK OF AFRICA.





CHEICK OUMAR DIAKITE JURISTE

L'ARBITRAGE : MODE DE RESOLUTION DES LITIGES POUR LES BANQUES

Le rôle du pouvoir judiciaire est de donner une solution précise et équitable aux problèmes existants entre les hommes. Cette mission a été généralement confiée à l'Etat, mais celui-ci n'en a pas le monopole absolu, car les parties peuvent confier cette mission à la justice privée, dans ce cas on parle de l'arbitrage.

De nos jours, on peut affirmer que le recours à l'arbitrage devient une nécessité en tenant compte de la rapidité qui caractérise le domaine commercial. Des exigences procédurales dans le recours à la juridiction normale.

Ainsi, dans un monde politique et économique en perpétuelle mouvance, l'arbitrage établit un équilibre entre le besoin éternel de la justice et les impératifs modernes de la transparence, la célérité et de l'efficacité.

L'arbitrage est le règlement d'un litige par une autorité qui tient son pouvoir de juger, non d'une délégation permanente de l'Etat ou d'une institution internationale, mais de la convention des parties, lesquelles peuvent être des simples particuliers ou des Etats. L'arbitrage est qualifié de justice privée par opposition à la justice étatique, mais cette justice privée est assimilée à la justice étatique dans la mesure où elle est rendue par un acte juridictionnel. L'arbitrage repose nécessairement sur un accord arbitral.

L'arbitrage est un procédé privé de règlement de certaines **catégories de contestations** (arbitrabilité objective) par un tribunal arbitral auquel les parties confient la mission de les juger en vertu d'une convention d'arbitrage ».

En effet, au cas où les parties s'engagent de régler toute contestation par le biais de l'arbitrage, une convention d'arbitrage doit être établie.

La convention d'arbitrage revêt la forme soit :

- d'une clause compromissoire (L'engagement des parties à un contrat de soumettre à l'arbitrage les contestations qui pourraient naître de ce contrat),
- d'un compromis (L'engagement par lequel les parties, soumettent à un tribunal arbitral une contestation déjà née un compromis d'arbitrage peut être conclu même au cours d'une affaire pendante devant une juridiction).

La différence entre la clause compromissoire et le compromis provient uniquement du moment dans lequel les parties

conviennent de l'arbitrage. La clause compromissoire est stipulée avant la naissance du litige or le compromis est conclu après la naissance d'un litige.

Ce qui nous conduit aux avantages de l'arbitrage

I) Les avantages de l'arbitrage :

Dans le monde des affaires, divers avantages expliquent l'abandon du recours judiciaire par les litigants au profit de l'arbitrage. Nous citerons entre autres la rapidité de la procédure arbitrale, son coût moins élevé, sa confidentialité, et la technicité des arbitres.

Rapidité :

En principe, la durée de l'arbitrage est fixée par les parties. La détermination contractuelle du délai n'est soumise à aucune contrainte. Les parties peuvent convenir d'un délai court voire très court d'arbitrage.

En l'absence de clause, ce délai sera obligatoirement d'une durée maximale de six mois à compter de l'acceptation par le dernier arbitre de sa mission d'arbitrage. Il en résulte que la rapidité de la procédure arbitrale est consacrée par la loi.

Technicité :

Pour certains, l'arbitrage ouvre la voie à une justice d'une grande technicité. Le choix des arbitres permettant de désigner des techniciens, des spécialistes qualifiés maîtrisant concepts et connaissances de manière plus approfondie et plus aptes que quiconque à une appréhension rapide du litige. Mais il faut constater que cet avantage pose un faux problème parce que, de nos jours, la spécialisation est devenue un facteur élémentaire de l'évolution sociale et juridique. En outre, le droit de l'arbitrage implique nécessairement le recours aux spécialistes juridiques dans la mise en place des tribunaux arbitraux aux dépens des arbitres-techniciens.

Confidentialité :

La confidentialité est une valeur sûre de l'arbitrage. Comme le relève un auteur : « **le secret est de la nature même de la procédure d'arbitrage** » car la publicité peut empoisonner en cascade un ensemble de relations contractuelles souvent complexes.

La justice arbitrale se rapproche de la justice étatique en ce qu'elle se réalise dans un même contexte institutionnel : d'une



BDM SA

BDM-SA, SPONSOR DES GOLDEN DAYS

Du **22 au 24 février 2024**, la ville de Bougouni, situé à **260 Km** de Bamako, a vécu pendant trois jours au rythme des journées dédiées aux mines et aux énergies.

Il s'agit d'un rendez-vous annuel très attendu par le monde des entreprises nationales et étrangères qui ont ainsi une opportunité de se côtoyer, d'échanger et nouer des contacts souvent prometteurs.

L'édition 2024 des **Golden days** a été sponsorisée par la Banque de Développement du Mali.

La **BDM-SA** partenaire financier du secteur des mines dont la toute nouvelle née, « Mali Lithium », une mine en construction très avancée et qui se classe parmi les plus importantes du monde par son potentiel et sa production annuelle.

A la cérémonie de lancement des Golden days, la **BDM-SA** était représentée par une forte délégation conduite par M. Aoudii LAHLOU, le Directeur Adjoint en charge du pôle exploitation. De même un stand a été dressé sur le site afin de faire la promotion des produits et services de la banque.





A Dan
Idéal pour les **JEUNES**



Laofia
Idéal pour les **MARCHANDS**



Elite
Idéal pour les **GRANDS VOYAGEURS**



Téléchargez l'application DANAYA PAY
GOOGLE PLAY APP STORE



- Retrait cash
- Paieement
- E-commerce
- Mise à disposition
- Transfert carte à carte
- Paieement par code QR

À chacun sa carte !

Cartes prépayées Mastercard BDM

Avenue Ibrahim Kéita • BP 14 Bamako Mali • TEL : (+225) 20 70 04 00 • FAX : (+225) 20 22 50 05 / 20 22 42 50

VOS AMBITIONS N'ONT PAS DE LIMITE





BIM s.a.
Groupe Attijariwafa bank

Croire en vous

CAMPAGNE TERRAIN **PRODUIT-BIM MOBILE BANKING**

Se plaçant dans un contexte de forte concurrence et désireuse d'assurer une présence plus accentuée sur le marché, la BIM s.a. se lance dans un programme d'animation du produit digital « **BIM MOBILE BANKING** » bi-hebdomadaire dans tous ses points de vente sous la devise: **Parce que nos clients sont notre préoccupation majeure.**

 **DU 09 MAI**
AU 11 JUILLET
2024



OBJECTIFS:

- ➔ Accroître le capital sympathie du service et de la banque.
- ➔ Créer et entretenir la nécessité de l'utilisation du produit.
- ➔ Recruter de :
 - Nouveaux utilisateurs,
 - Réveiller les anciens clients dormeurs,
 - Fidéliser.
 - Générer du chiffre d'affaires supplémentaires.
- ➔ Prouver au quotidien que **BIM MOBILE BANKING** est la solution de banque à distance accessible à tous et pour tous.



UBA ELUE MEILLEURE BANQUE REGIONALE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST :

United Bank for Africa (UBA) Plc, a été élue meilleure banque régionale - Afrique de l'Ouest lors des prestigieux African Banker Awards 2024. Cette reconnaissance souligne notre leadership et notre excellence dans la région et célèbre l'innovation dans le secteur bancaire et financier en Afrique.

La cérémonie, organisée par le magazine African Banker, s'est déroulée mardi 28 mai 2024 à l'hôtel JW Marriott de Nairobi, au Kenya, en marge des assemblées annuelles de la Banque africaine de développement.

Plus de 300 personnalités du monde bancaire et financier du continent étaient réunies pour l'occasion. Le fait que UBA ait été reconnue comme la meilleure banque régionale d'Afrique de l'Ouest marque une étape importante, d'autant plus que la banque célèbre 75 ans de respect de ses promesses.

United Bank for Africa est l'un des plus grands employeurs du secteur financier sur le continent africain, avec 25 000 employés dans l'ensemble du groupe et plus de 45 millions de clients dans le monde.



DU NOUVEAU CHEZ UBA MALI !

UBA Mali s'engage en faveur d'un avenir plus inclusif pour les populations maliennes à travers le lancement de son offre de crédit « Kit solaire ».

Dans un contexte marqué par la crise énergétique, UBA Mali, à travers cette offre de crédit, accompagne ses clients dans la transition énergétique. Ne tombez plus jamais en panne d'électricité avec notre prêt Kit solaire. Votre indépendance énergétique est désormais assurée !





FONDS DE GARANTIE HYPOTHECAIRE DU MALI

Nos produits "COURA"

DAFALE : Garantie de vos Prêts Immobiliers aux conditions exceptionnelles

- **Taux** : maxi 2% flat
- **Durée** : jusqu'à 20 ans
- **Couverture avec prise d'hypothèque par la banque**
 - 50% de l'encours dès la déchéance du prêt
 - Prise en charge de la perte finale après réalisation de la garantie
- **Couverture sans prise d'hypothèque par la banque "facultative"**
 - 60% de l'encours à la déchéance
 - Montant du prêt maximum 30 millions

DJIGUIFA : Transformation de vos Titres Précaires en Titres Fonciers

- **Cible** : Particuliers, PME-PMI
- **Création de TF avec garantie du prêt**
- **Création de TF sans garantie du prêt**

RÉALISONS ENSEMBLE VOS PROJETS !

 20292380

 Rue : 382, Porte : 128 Hamdalaye ACI 2000

 www.fghm-sa.com

Epargnez & Gagnez

15 mai au 31 octobre 2024



McCam

Du 15 mai au 31 octobre 2024, épargnez régulièrement et augmentez vos chances de gagner de supers lots offerts par Orabank. Participez au grand jeu épargne d'Orabank et tentez de gagner des prix incroyables !

Chaque mois, vous avez la chance de remporter un séjour à Dubaï, des motos, des bons d'achat et bien plus encore. Pour participer, il vous suffit d'ouvrir un compte épargne et de faire des dépôts réguliers sur votre compte. Si vous êtes déjà client chez Orabank, épargnez sur votre compte épargne existant pour être éligible.

Informations en agence ou au téléphone.

orabank.net



Tél. : 00 (223) 20 70 61 00



un partenaire à votre écoute



Orabank

PARTENARIAT EURO DECOR

FINANCER VOS MEUBLES N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI SIMPLE *

JUSQU'À 25% DE RÉDUCTION



PROMO DAT

**METTEZ EN PLACE UN DAT (DÉPÔT À TERME) À PARTIR
DE 1 000 000 FCFA ET GAGNEZ DE NOMBREUX LOTS**

UN VÉHICULE, UN SÉJOUR À DUBAÏ, DES BONS D'ACHAT EURO DECOR

1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2024



La Banque Autrement

<https://mali.coris.bank>





BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
La banque à votre rythme



Des solutions bancaires personnalisées pour répondre à vos besoins

Gérez vos comptes à votre rythme,
quand vous le souhaitez et où que vous soyez;

Profitez de services bancaires accessibles
et faciles à utiliser;

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé
pour vous aider à faire vos choix;



www.bci-banque.ml

Avenue Cheick Zayed Immeuble Balde Hamdallaye - BP E 4373 - Bamako - Mali +223 20 29 59 53



Nous offrons de meilleurs services bancaires car nous sommes à l'écoute de nos clients. Mieux nous vous connaissons, mieux nous vous servons.

UN MEILLEUR CHOIX POUR UN SERVICE DE MEILLEURE QUALITÉ

Rendez-vous sur ecobank.com/unmeilleurchoix

UN MEILLEUR CHOIX
POUR UNE AFRIQUE MEILLEURE

CENTRE D'APPEL MONETIQUE DES BANQUES



un centre d'appel monétique est vital pour les banques, car il améliore non seulement la satisfaction et la sécurité des clients, mais il contribue également à l'efficacité opérationnelle et à la fidélisation de la clientèle. C'est un point de contact essentiel qui aide à bâtir une relation de confiance entre la banque et ses clients, tout en renforçant la sécurité et l'intégrité des transactions financières

Ce centre d'appel monétique mis en place par l'APBEF représente un atout majeur pour renforcer la sécurité et la satisfaction des clients bancaires au Mali. C'est une avancée significative vers une meilleure gestion des services financiers dans la région.

AVANTAGES POUR LES CLIENTS

Assistance Rapide et Efficace :

- Les clients peuvent obtenir une aide immédiate en cas de problème avec leurs cartes bancaires, que ce soit une carte perdue, volée, ou bloquée.
- Le centre d'appel est équipé pour résoudre divers problèmes de paiement ou de transactions bancaires.

Accessibilité :

- Avec un numéro facile à retenir (36 068 pour les appels au Mali et +223 20 70 57 50 pour les appels depuis l'étranger), les clients peuvent facilement contacter le service à tout moment.

Sécurité Accrue :

- En cas de transaction suspecte ou de fraude, les clients peuvent rapidement contacter le centre pour sécuriser leur compte.
- Cela renforce la confiance des clients envers les banques et leurs services.

Soutien à Distance :

- Les clients à l'étranger peuvent également bénéficier d'un support en cas de problème, ce qui est essentiel pour ceux qui voyagent fréquemment.

IMPACT POUR LES BANQUES

Amélioration de la Relation Client :

- En fournissant un service client de haute qualité, les banques peuvent améliorer leur image de marque et fidéliser leur clientèle.

Efficacité Opérationnelle :

- Centraliser le support monétique permet de traiter plus efficacement les problèmes et de libérer les agences bancaires de certaines charges.

Réduction des Fraudes :

- Un centre d'appel dédié peut contribuer à réduire les incidents de fraude grâce à une surveillance et à une intervention rapide.

COMMENT UTILISER LE SERVICE

- Pour les clients au Mali : Composez le 36 068 pour toute assistance liée à votre carte bancaire.
- Pour les clients à l'étranger : Composez le +223 20 70 57 50 pour obtenir de l'aide, que vous soyez au Mali ou ailleurs.




BSIC NET, toutes vos opérations bancaires dans une seule application

Gérer votre compte via votre téléphone mobile



Téléchargez l'application sur



CONSULTATION DE SOLDE

VIREMENT INTERNE

BSIC MONEY

VIREMENT INTERBANCAIRE

EDITION DE RIB

MOOV MONEY

EXTRAIT DE RELEVÉ DE COMPTE

SAMA MONEY

DEMANDE DE RÉCLAMATION

PRISE DE RENDEZ-VOUS.



Être informé à temps réel
sur la situation de son compte

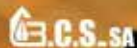
DEMANDE
DE SOLDE

DEMANDE DE MINI RELEVÉ
POUR LE COMPTE COURANT

DEMANDE DE MINI RELEVÉ
POUR LE COMPTE ÉPARGNE

par sms au

66745004



LA BANQUE
QUI FINANCE
VOTRE RÉUSSITE

* Seule la demande de solde est facturée à 100 FCFA TTC.

20 21 01 98

bcssa-mali.com

66745004

* Seule la demande de solde est facturée à 100 FCFA TTC.

bcssa-

VIE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS



Sofia étudie à l'étranger.
Chaque mois ses parents rechargent
sa carte **A Dan**
depuis une agence BDM.



Cartes prépayées Mastercard BDM
À chacun sa carte !

Avenue Modibo Kéita • BP 94 Bamako Mali • TEL : (+223) 20 70 04 00 • FAX : (+223) 20 22 50 85 / 20 22 42 50

VOS AMBITIONS N'ONT PAS DE LIMITE



Payez vos frais de passeport dans nos agences



- 📍 SIEGE
- 📍 AGENCE ACI 2000
- 📍 EX-IMACY
- 📍 DJELIBOUGOU 1
- 📍 DAOUDABOUGOU
- 📍 BACO DJICORONI
- 📍 KOULIKORO



BMS S.A., la meilleure réponse à vos besoins !

📞 📧 🌐 📱
www.bms-sa.ml

Disponible 24/7




Orabank

ABDOULAYE AMARA TOURE
JURISTE

LE COMPTE COURANT

INTRODUCTION

Le compte courant n'est pas réglementé par texte, comme par exemple le compte de dépôt mais il est une création de la pratique commerciale adoptée aussi par banque et, encadrée par la jurisprudence¹. Il joue un rôle important dans la vie des affaires surtout commerciales. Le compte courant présente une particularité qui est celle de pouvoir fonctionner à découvert autrement dit que la banque peut accorder à son client « un dépassement » dans le « jargon bancaire » qui mettra le compte en débit et, procure ainsi un crédit. Il est également un instrument visant à simplifier les paiements entre les parties autrement dit toutes dettes réciproques entrent en compte et se compense, ce qui vaut paiement et d'extinction des obligations. C'est-à-dire il y a une substitution du lien juridique qui disparaît au profit d'un lien juridique qui engendre une nouvelle relation contractuelle. En effet, une créance inscrite sur le compte courant devient un simple article par l'effet de la novation et perd son caractère individuel. Donc, on voit bien que le compte courant est à fois un outil de d'extinction de créances puisque la créance portée en compte disparaît pour se fondre avec les autres, et dégager un solde provisoire mais l'effet extinctif de l'entrée en compte se produit lorsque, s'ajoutant au solde provisoire créditeur, n'a fait qu'accroître le crédit du client ou de la banque.

IL est en principe ouvert par la banque à ses clients professionnels notamment commerçants ou non commerçants, entreprises personnes physiques immatriculées, ou personnes morales.

En effet, il est souvent difficile de distinguer au plan pratique le compte courant du compte de dépôt puisqu'il peut être ouvert à non commerçant, si cela résulte de la volonté des parties (banque et son client) et que ce compte fonctionne en compte courant.

Il est important de faire ici une distinction entre le compte courant et le compte de dépôt appelé souvent compte chèque ou ordinaire. En effet le compte courant de part son élément intentionnel c'est-à-dire la volonté des parties et ses éléments

matériels notamment la généralité, la réciprocité, la novation et l'enchevêtrement dans son fonctionnement le distingue du compte de dépôt. Alors que le compte de dépôt n'est pas soumis au principe de généralité, d'indivisibilité et de réciprocité. En effet, la généralité, réciprocité et enchevêtrement traduisent l'effet de règlement du compte courant qui se trouve dans l'extinction de la créance entrée en compte, laquelle se fusionne dans les divers articles du compte, indivisibles, en un solde unique (provisoire ou définitif à la clôture).

- Le principe de la généralité traduit que les parties font entrer en compte toutes les créances qu'elles ont l'une sur l'autre
- Le principe de la réciprocité, chaque partie a la possibilité de faire prendre sa créance par l'autre ;
- Le principe de l'enchevêtrement, qui est une alternance des remises effectuées sur le compte.

Il faut dire d'ailleurs que les comptes des particuliers sont pour la plupart des comptes de dépôt et quelles soient les conditions de leur fonctionnement, des opérations variées qui sont enregistrées, à défaut d'intention du banquier et son client de se placer sous le régime de compte courant.

La richesse des effets juridiques du compte courant, nous amène à le définir (I), ensuite faire apparaître (II) les règles régissant son ouverture, d'examiner ces règles de fonctionnement (III) et enfin sa clôture (IV).

I. DEFINITION

On peut définir le compte courant comme étant un contrat par lequel les parties décident de faire entrer en compte toutes les créances et les dettes réciproques, de manière à ce que celles-ci soient réglées immédiatement par leur fusion dans un solde disponible soumis à un régime unitaire². Et pour cela, il faut la conjugaison de deux éléments notamment la volonté des parties (A) c'est-à-dire l'intention de la banque et son client qui permet de qualifier le compte³et ceux qui permettent de distinguer le compte courant des autres comptes notamment les caractéristiques(B) :

A. VOLONTE DE LA BANQUE ET DE SON CLIENT

Juridiquement, le compte courant est une convention qui traduit la volonté la banque et son client, que la doctrine et la jurisprudence ont contribué à développer. On peut dire qu'il ne doit son existence qu'à travers la volonté du banquier et son client et qui caractérise l'intention des parties. Ainsi, l'effet recherché dans le compte courant est : « la réunion des créances réciproques des parties dans un cadre juridique unique au sein duquel elles seront soumises à un régime juridique uniforme et donneront lieu à un règlement global. Sans cette volonté, il n'existe qu'un compte ordinaire, dépourvue des effets spécifiques du compte courant, quand bien même les éléments matériels de ce type de compte seraient réunis ».

Il faut dire que cette volonté des parties est souvent recherchée par les juges dans la qualification du compte courant.

Cette volonté des parties est un élément fondamental dans tout contrat qui couvre le consentement, la cause et permet de qualifier la convention liant les parties. Ce qui fait la spécificité du compte courant, c'est la réciprocité des créances de la banque et son client dans un cadre juridique unique, soumises à un régime juridique uniforme donnant lieu à un règlement global.

La nécessité de cette volonté et son importance dans le compte courant ont été mises en évidence par la Cour de Cassation française en ses termes :

« Mais entendu qu'après avoir exactement rappelé que la création d'un compte courant entre les parties qui entretiennent des relations d'affaires implique leur commune intention de suspendre entre elles, pendant la durée du compte, l'exigibilité de leurs créances et dettes de telle manière qu'elle soit reportée sur le solde qui apparaîtra au bénéfice de l'une d'elles à la clôture.... »5.

Il faut au passage souligner que c'est l'écrit et la dénomination de compte courant qui constituent d'ailleurs la première condition d'existence du compte courant. L'intention des parties doit cependant être réelle et conforme aux conditions de fonctionnement du compte et cela,

contre l'avaliseur. Mais l'effet extinctif ne s'applique pas, en revanche, aux sûretés garantissant un prêt. Cependant, les parties peuvent convenir du report de la sûreté, non sur l'article correspondant du compte, ce qui est contraire au principe de l'indivisibilité, mais sur le solde à la clôture du compte¹¹. Le créancier peut aussi, pour éviter la perte de la sûreté, de s'opposer à l'entrée de la créance en compte.

Si la banque et son client décident d'une réservation de provision pour leur faire entrer dans le compte courant, ils peuvent aussi convenir d'écarter d'autres autrement dit certaines créances n'entrent pas dans le compte et reçoivent une affectation spéciale que chacun d'eux doit respecter, mais cela doit être convenu avant l'entrée en compte des créances choisies si tel est leur accord.

II. LES REGLES REGISSANT L'OUVERTURE DU COMPTE COURANT

Avoir un compte bancaire est nécessaire pour déposer son argent en sécurité et pouvoir régler certains services essentiels comme le paiement de loyers, les factures d'électricité ou de téléphone, qui se font par prélèvements automatiques ou par chèque, virement etc. il est ouvert par le client dans les livres de la banque et est destiné à enregistrer les opérations entre le client et sa banque. Il s'agit d'opérations qui se transforment en simples articles de débit et de crédit faisant apparaître un solde qui peut être une créance ou une dette exigible à l'égard de l'une ou l'autre partie. C'est l'outil principal parmi toute la gamme de services que les banques mettent à la disposition des usagers pour gérer plus simplement et efficacement leurs finances. Il est important de savoir quelles sont les conditions d'ouverture un compte courant(A) mais aussi de savoir comment il fonctionne (B) une fois qu'il est ouvert.

A. LA DOCUMENTATION EXIGEE A L'OUVERTURE DU COMPTE COURANT

La banque est libre d'ouvrir ou de refuser d'ouvrir un compte à un client sans avoir à motiver ce refus. Cette liberté qui lui est reconnue se justifie d'autant plus que la relation bancaire est empreinte d'un fort intuitu personae.

Selon le règlement numéro 15/2002/UEMOA dans son article 43 alinéa 1, préalablement à l'ouverture d'un compte, le banquier doit d'abord s'assurer de l'identité et de l'adresse du client. Et cela se passe par la présentation d'un document officiel original en cours de validité portant la photographie, contenant dans la mesure du possible des informations relatives à sa filiation, ainsi que son adresse professionnelle

ou domiciliaire. Mais si c'est une personne physique commerçante, toute pièce attestant son immatriculation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier. Quant à la personne morale ou une succursale personne l'alinéa 2 de l'article 43 exige une production de l'original, l'expédition ou la copie certifiée conforme de tout acte ou extrait du Registre de commerce et de Crédit Mobilier, attestant de sa forme juridique, de son siège, et à cela s'ajoute les pouvoirs des personnes agissant en son nom. En plus, le banquier est tenu des mêmes diligences à l'égard de tout co-titulaire de compte collectif, personne physique ou morale. Tout cela doit se dérouler dans cadre d'un entretien entre le banquier et son client. Il faut noter que le compte est support de la relation banque client, donc les dispositions pour l'identification et la localisation géographique sont très importantes pour les parties puisque leur relation doit être fondée sur la confiance. En effet, l'identification du client est un problème majeur pratique auquel les chargés d'ouverture de comptes et caissiers sont confrontés et qui entraîne une base clientèle relativement non fiable. Certains chargés remplissent mécaniquement les formulaires d'ouverture sans faire attention à certaines mentions figurant sur la pièce officielle produite par le client. Alors que l'identification permet de s'assurer de la conformité du document présenté avec la photo du propriétaire. *L'article 43 du règlement numéro 15/2002/UEMOA, est complété dans son application avec l'article 7 du règlement numéro 07/2002/C.M/UEMOA13 et les articles 26 à 31 de la Loi Uniforme* sur le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme¹⁴ concernant entre autres les clients occasionnels, les ayants droit économique c'est-à-dire « le vrai client qui se cache derrière le faux » et les nouvelles identification des clients autrement dit lorsque l'institution financière a de bonne raison de penser que l'identité du client et les éléments d'identification précédemment obtenus ne sont plus exacts ou pertinents, et procèdent à niveau à l'identification du client. *Ces dispositions évoquées dans le règlement numéro 15/2002/UEMOA, la directive 07/2002/UEMOA et la Loi Uniforme* relative à la lutte contre blanchiment des capitaux doivent être observées dans les procédures internes concernant les ouvertures des comptes et le banquier doit veiller scrupuleusement au respect et à l'application de ses textes régissant les ouvertures de compte. Comment cela se présente dans la pratique, généralement, dans la banque c'est le guichetier qui est en charge des ouvertures des comptes au sein d'une agence. Pour cela, il doit être en phase avec la procédure interne, qui aussi doit être conforme aux textes cités plus haut. Les documents demandés pour les différents types de comptes sont les suivants :

- Les comptes ordinaires ou dits de chèques pour les particuliers :
- Une copie de la carte d'identité nationale,

ou passeport, carte professionnelle, permis de conduire en cours de validité et portant la photo du demandeur ;

- Certificat de résidence, ou contrat de bail, facture d'électricité concernant l'adresse professionnelle ou domiciliaire ;
- Deux photos d'identité.

• Les comptes épargnes pour les particuliers

- Une copie de la carte d'identité nationale, ou passeport, carte professionnelle, permis de conduire en cours de validité et portant la photo du demandeur ;
- Certificat de résidence, ou contrat de bail, facture d'électricité concernant l'adresse professionnelle ou domiciliaire ;
- Deux photos d'identité.

• Les comptes commerciaux pour les personnes physiques commerçantes

- Une copie de la carte d'identité nationale, ou passeport, carte professionnelle, permis de conduire en cours de validité et portant la photo du demandeur ;
- Contrat de bail, facture d'électricité concernant l'adresse professionnelle ou domiciliaire ;
- Deux photos d'identité.
- Copie certifiée de l'extrait d'immatriculation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier RCCM

• Les comptes commerciaux pour les personnes morales

- Une copie de la carte d'identité nationale, ou passeport, carte professionnelle, permis de conduire en cours de validité et portant la photo du demandeur ;
- Contrat de bail, facture d'électricité concernant l'adresse professionnelle ou domiciliaire ;
- Deux photos d'identité ;
- Copie certifiée de l'extrait d'immatriculation au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier RCCM ;
- Une copie certifiée des statuts
- Les pouvoirs des personnes agissant au nom de la personne morale.

• Les comptes les associations

- Une copie de la carte d'identité nationale, ou passeport, carte professionnelle, permis de conduire en cours de validité et portant la photo du demandeur ;
- Contrat de bail, facture d'électricité concernant l'adresse professionnelle ou domiciliaire ;
- Deux photos d'identité ;
- Copie certifiée des statuts, procès-verbal de l'Assemblée Générale de création ;
- Une copie certifiée du récépissé délivré l'autorité administrative compétente ;
- Les pouvoirs des personnes agissant au

nom de l'association.

- **Les comptes commerciaux en voie de constitution**
- Lettre de demande d'ouverture du notaire ou de l'autorité administrative compétente pour la création ; généralement le banquier ouvre un compte d'attente en la matière ;
- Montant du capital attendu :

Tout cela est complété par les frais d'ouverture de compte qui varient selon les banques, les fiches « nouvelle norme connaissance client » (KYC) et la signature de la convention d'ouverture d'un compte intégrant entre autres les conditions tarifaires. Ainsi, la documentation requise pour l'ouverture d'un compte est conforme à l'esprit des textes même si le guichetier enregistre souvent mécaniquement sur les formulaires sans une grande vigilance à certaines mentions. Il est également important d'être vigilant dans la vérification préalable de l'adresse du client, car une responsabilité de la banque pourra être recherchée et engagée, au motif qu'elle avait manqué de vérifier l'exactitude de l'adresse qui lui a été communiquée au moment de l'ouverture de compte. La banque ne peut pas se retrancher derrière les difficultés de transmission des courriers, pour ne pas procéder à de telle vérification. Une jurisprudence de la Cour de Cassation Française datant de 1985, interpella les banques, qui imaginèrent la pratique des « lettres d'accueil », adressée systématiquement à tout nouveau titulaire de compte. Cette jurisprudence sur la location géographique au moment de l'ouverture a été codifiée¹⁵. Nos banques peuvent s'inspirer de cette pratique pour la fiabilisation des bases. D'ailleurs, aujourd'hui l'identification et la vérification des adresses des clients pose énormément des difficultés dans le recouvrement des créances. Les banques sont même obligées de dépenser, payer des détectives ou les huissiers pour pouvoir localiser les clients alors qu'elles sont censées recouvrer. Bien attendu, il fait obligation aussi client s'il change d'adresse de pouvoir immédiatement informer la banque de ce changement et toutes autres modifications survenues et pouvant avoir des impacts sur son compte. A Défaut, de cette information, le client ne peut se plaindre de n'avoir pas reçu des courriers en provenance de la banque comme par exemple l'envoi trimestriel du relevé de compte.

B. MANDATS ET DELEGATIONS DE POUVOIRS

Les Dirigeants légaux, statutaires de sociétés ou tout titulaire de compte peuvent déléguer à d'autres collaborateurs ou personnes certains de leurs pouvoirs en vue d'accomplir des actes déterminés, dès lors que cette délégation n'aboutit pas à un transfert total de leurs pouvoirs.

En conséquence, lorsque les dirigeants légaux ou statutaires veulent se substituer des mandataires

pour le fonctionnement du compte courant, surtout on le rencontre très souvent avec les comptables ou Directeurs Administratifs et Financiers, la banque peut leur faire signer son propre modèle de procuration à laquelle est jointe une copie de sa pièce d'identité en cours de validité et une justification de son domicile au mandataire auprès desquels une signature est par ailleurs recueillie. Mais le plus souvent, les mandataires apportent eux les procurations délivrées par la société. Ces délégations sont consenties par les dirigeants légaux ou statutaires agissant *ès-qualités* au nom de la société.

Par contre la cessation de leurs fonctions pour quelque motif que ce soit ne remet pas en cause les délégations de pouvoirs qu'ils ont consenties. Celles-ci restent donc valables dans tous les cas jusqu'à réception par la banque d'un courrier de révocation ou de modification des pouvoirs par les dirigeants de la société.

En cas de transfert du compte dans une autre agence de la banque, les procurations et les délégations de pouvoirs demeurent valables dans la nouvelle agence sauf révocation expresse par le Client.

III. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

A. LES MODALITES

Principales opérations sur le compte courant

Le compte peut enregistrer les opérations effectuées par le client ou par la banque pour son compte : au crédit les versements d'espèces, remises de chèques, encaissement de lettres de change et de billets à ordre, remise de prélèvements, virements reçus, encaissement de cartes de paiement. La banque peut accepter des rejets de chèques ou d'effets remis à l'encaissement et, porter ultérieurement le montant au débit du compte du client sans autorisation du client notamment :

- Selon les délais prévus par les règles et procédures interbancaires et ce, même si la position dudit compte ne permet pas, auquel cas le client devra immédiatement en couvrir le paiement en créditant le compte ;
- En dehors, des délais prévus la réglementation interbancaire, et ce, dès lors que la position du compte le permet ;
- La banque peut en cas d'omission de la part du client, endosser pour le compte de son client des chèques portés au crédit du compte et / ou les effets remis à l'escompte ou à l'encaissement.
- Au débit des retraits d'espèces réalisés dans la limite du solde disponible, paiements

des chèques émis, des factures cartes de paiement, des virements émis, des prélèvements, paiement des lettres de change et billets à ordre relevés, contre-passations d'opérations créditées au compte et revenues impayées ou d'opérations créditées par erreur sur le compte du Client. En cas de contre-passation d'une opération en devises, le Client supporte la perte ou le bénéfice du gain éventuel de change lorsque son compte aura été préalablement crédité de la contre-valeur en euros de cette opération. Le risque de change éventuel lié au fonctionnement du compte en devise est à la charge exclusive du client.

- Remises de chèques ou effets, que le client endosse à son ordre, la banque lui délivre un bordereau justifiant la remise de la valeur mais la banque ne crédite son compte son compte qu'après encaissement du chèque ou de l'effet ou avis de règlement effectif.
- Les opérations de virements à l'étranger : pour les virements hors zone l'UEMAO, des seuils sont définis la réglementation des changes après conversion en monnaie locale, en cas de dépassement desdits seuils, le client devra fournir les documents justificatifs requis par la réglementation préalablement à l'exécution de l'opération. Les conditions applicables sont stipulées dans les conditions tarifaires mais peuvent être négociées le cas échéant.

Relevés de compte preuve des créances :

Afin de permettre au client de suivre le fonctionnement de son compte, la banque doit fournir au client un relevé de compte selon la périodicité qu'il a choisie et, au sein de l'UEMOA, **le Règlement 15/2002/CM/UEMOA en son article 10 al 1** fait obligation à la banque de délivrer à son client, un relevé de compte trimestrielle, le cas échéant, selon les modalités prévues dans son contrat électronique d'ouverture de compte. Avant la banque mettait à la disposition des clients des casiers de courriers ou les relevés périodiques sont déposés pour les clients, il suffit au client de passer à chaque fin du mois ouvrir boîte et prendre ses relevés. Mais avec le développement du réseau bancaire et des Nouvelles Technologies de l'Information ; les clients reçoivent de plus en plus lesdits relevés sur leurs adresses mails. Surtout, aujourd'hui avec la digitalisation, la plupart des banques dans notre zone, envoient les relevés de compte par mail, avec des mini relevés chaque mois.



VIE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS



**LE FONDS DE GARANTIE POUR
LE SECTEUR PRIVÉ (FGSP) S.A.**
désormais dans ses nouveaux locaux !

Une nouvelle page s'ouvre pour cette Institution de garantie financière et de cautionnement bancaire de plus en plus incontournable dans le **financement des entreprises et professionnels aux côtés des Banques et Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)**.

Avec ce joyau stratégiquement situé en face du Rond-point Kwame NKRUMAH à l'entrée du quartier d'affaires Hamdallaye ACI 2000, le FGSP S.A. peut désormais servir ses clients et partenaires dans les meilleures conditions. ✓



Le FGSP S.A., partenaire de la Banque et de l'Entreprise

Hamdallaye ACI 2000, Imm. FGSP SA, Av. du Mali,
Face Rond-Point Kwame NKRUMAH BP : 2820 Bamako
Tél : 20 29 08 55/ 20 29 08 56 Fax : 20 29 08 59
Site web : www.fgsp.ml – Email : courrier@fgsp.ml



***l'Avenir est en vous
Alios y croit et vous
accompagne
dans vos projets***



**Crédit Bail
Mobilier**



**Crédit Bail
Immobilier**



**Crédit
d'Investissement**



**Crédit
Court Terme**



**Location
Longue Durée**



**Location avec
Option d'Achat**

Rue 286 Porte 176, ACI 2000 Hamdallaye - Bamako Mali

Tél. : (223) 20 22 18 49 - Mail : mali@alios-finance.com - web: www.alios-finance.com

 Alios Finance Groupe -  Alios Finance



Appelez-nous au :



+223 20 70 57 50 (Etranger et Mali)

